



Commune des Avirons

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018

Par suite d'une convocation en date du **26 septembre 2018**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **05 octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **26 septembre 2018**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MÉZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Remplacement d'une vacance de siège de conseiller municipal**
 - Installation dans les fonctions
- 2) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2018
- 3) **Adoption du budget supplémentaire 2018**
 - Compte principal
- 4) **U.S.D.T (Union Sportive du Tévelave)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2018
- 5) **Adoption du budget supplémentaire 2018**
 - Compte annexe de l'eau potable
- 6) **Adoption du budget supplémentaire 2018**
 - Compte annexe de l'assainissement
- 7) **Adoption du budget supplémentaire 2018**
 - Compte annexe de la régie funéraire
- 8) **Adoption du budget supplémentaire 2018**
 - Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif
- 9) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois
- 10) **Régime indemnitaire de la commune des Aviron tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
 - Modification de la délibération initiale suite à la publication des textes pour les catégories A et B de la filière culturelle
 - Modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)
- 11) **Fêtes et cérémonies/Bourses et prix/Réceptions**
 - Autorisation d'engagement
 - Fixation des plafonds maximums
- 12) **Approbation de la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement**
- 13) **Risques naturels – Fonds BARNIER**
 - Parcelle AN 1069
 - Acquisition d'une parcelle bâtie appartenant à M et Mme SARRE Michaël
- 14) **Plan Eau/DOM**
 - Engagement dans la démarche de contrat de progrès
- 15) **CIVIS**
 - Approbation de la modification statutaire
- 16) **SAPHIR**
 - Cession des actions de la Commune à la CIVIS
- 17) **Mise à la réforme du bâtiment modulaire EX-SDIS**
- 18) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

19) Présentation du rapport d'activité CIVIS

- Exercice 2017

20) SPL Avenir Réunion

- Rapport du mandataire Exercice 2017

21) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Remplacement d'une vacance de siège de conseiller municipal

- Installation dans les fonctions

Le Maire a rappelé l'article L.270 du code électoral qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la vacance d'un siège de conseiller municipal, le Conseil Municipal a été informé que Madame Virginie CADAS est appelée à le remplacer. En conséquence, il convient de l'installer dans ses fonctions.

Le tableau du conseil sera mis à jour.

Le conseil a été invité à en prendre acte.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de **Madame Virginie CADAS** dans ses fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **13 juillet 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 13 juillet 2018**.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget supplémentaire 2018

- Compte principal

Le budget supplémentaire – **Compte principal** – pour l'exercice 2018 a été arrêté à la somme de **6 853 108,57 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 853 108,57	Dépenses : + 6 853 108,57
Fonctionnement	1 518 692,63	1 518 692,63
Investissement	5 334 415,94	5 334 415,94

Ce budget supplémentaire comporte :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 3 502 881,00
- Recettes : + 2 659 270,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

- 2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2017 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **1 518 692,63 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 520 099,63
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	- 49 202,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	- 24 176,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 39 875,00
Chap. 013 – Atténuations de charges	+ 28 317,00
Chap. 76 – Produits financiers	+ 11,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 3 768,00

Les dépenses représentent + **1 518 692,63 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 780 319,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+ 1 739,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (<i>subventions aux associations</i>)	+ 82 450,00
Chap. 66 – Charges financières	+ 24 500,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 8 050,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 621 634,63

En section d'investissement :

Pour les recettes : + **2 675 145,94 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 860 934,00
Chap. 16 – Emprunts	- 384 459,63
Chap. 10 – Dot, fonds divers et réserves	+ 818,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 458 549,94
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 621 634,63
Chap. 041 – opérations patrimoniales	+ 77 669,00

Pour les dépenses : + **1 176 596,00 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 93 044,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 150 879,00

Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 223 904,00
Chap. 16 – Emprunts	+ 31 100,00
Chap.27 – Autres immobilisations financières	+ 600 000,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 77 669,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

ADAPJ	2 000,00 €
<i>M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i>	
Amicale Fitness Avirons	700,00 €
Amicale Marcel Le Guen	300,00 €
ASCA	1 500,00 €
A.S.P.T (Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)	2 000,00 €
Association E.V.E	300,00 €
Association Evolution	300,00 €
Association Foot Avironnaise	1 000,00 €
Association Gym Avirons	700,00 €
Association LACS	7 000,00 €
<i>M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i>	
Avirons Basket Club	1 000,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 000,00 €
Avirons Jeunes	16 000,00 €
Avirons Lutte Olympique Réunion (ALOR)	300,00 €
Bon accueil au Tévelave	1 000,00 €
Club Bouliste des Avirons	500,00 €
Club Les Amis	1 000,00 €
COSMA (Comité d'Œuvres Sociales de la Mairie des Avirons)	1 500,00 €
Et Vie Danse	500,00 €
JSCT	7 000,00 €
Judo Club	2 500,00 €
KOZ PAS DAN DOS	1 500,00 €
OCA	20 000,00 €
<i>Mme Isabelle ABELARD, intéressée, quitte la salle au moment du vote</i>	
RUN'ALTITUDE	2 000,00 €
Taekwon Shin Soul	500,00 €

Tennis Club Avirons	1 500,00 €
TI BUL KREOL	500,00 €
USDT	3 200,00 €
<i>M. Gilles ESCHYLE, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i>	
USEP	2 000,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2018 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 853 108,57	Dépenses : + 6 853 108,57
Fonctionnement	1 518 692,63	1 518 692,63
Investissement	5 334 415,94	5 334 415,94

& &
&

AFFAIRE N° 4 / U.S.D.T (Union Sportive du Tévelave)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2018

Le maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association U.S.D.T d'une subvention de **3 200 €** au budget supplémentaire.

Au total, l'association bénéficiera sur l'année 2018 d'une subvention de **26 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football au Tévelave.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint au rapport.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- A approuvé l'attribution à l'association U.S.D.T d'une subvention de **3 200 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe de la délibération ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2018

o Compte annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2018 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : + 2 123 791,00	Dépenses : + 2 123 791,00
Fonctionnement	41 336,00	41 336,00
Investissement	2 082 455,00	2 082 455,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 1 613 341,00
- Recettes : + 1 273 294,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2017 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + 41 336 € soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 41 336,00

Les dépenses représentent + 41 336 €, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 500,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 40 836,00

Pour la section d'investissement :

En recettes : + 809 161 € soit :

Chap 13 – Subvention d'investissement + 63 688,00
Chap 16 – Emprunts + 160 000,00
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation + 40 836,00
Chap. 106 – Réserves + 230 349,65
Chap.27 – Autres immobilisations financières + 102 295,00
Chap. 001 – Solde d'exécution positif reporté + 109 697,35
Chap. 041 – Opérations patrimoniales + 102 295,00

En dépenses : + 469 114,00 soit :

Chap 23 – Immobilisations en cours + 366 819,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales + 102 295,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2018 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 2 123 791,00	Dépenses : + 2 123 791,00
Fonctionnement	41 336,00	41 336,00
Investissement	2 082 455,00	2 082 455,00

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget supplémentaire 2018

- Compte annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2018 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : + 340 485,00	Dépenses : + 340 485,00
Fonctionnement	+ 4 500,00	+ 4 500,00
Investissement	+ 335 985,00	+ 335 985,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2017, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 234 872,00
- Recettes : + 335 985,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2017 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : + 4 500 € soit :

Chap. 70 – Vente de produits	-	18 667,76
Chap 002 – Résultat reporté	+	23 167,76

En dépenses : + 4 500,00 € avec :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	4 500,00
---	---	----------

Pour la section d'investissement :

En recettes : Néant

En dépenses :

Chap 23 – Immobilisations en cours	+	267,39
Chap. 001 – Solde d'exécution négatif reporté	+	109 845,61

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2018 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 340 485,00	Dépenses : + 340 485,00
Fonctionnement	+ 4 500,00	+ 4 500,00
Investissement	+ 335 985,00	+ 335 985,00

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du budget supplémentaire 2018

- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2017, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 741,43

En dépenses :

Chap. 011 – Charges générales + 241,43

Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 500,00

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2018 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

✓ Recettes : + 741,43
✓ Dépenses : + 741,43

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du budget supplémentaire 2018

- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

Le budget supplémentaire 2018 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : +13 333,13	Dépenses : +13 333,13
Fonctionnement	+ 212,56	+ 212,56
Investissement	+ 11 206,57	+ 11 206,57

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

Les recettes + **212,56** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 212,56

Les dépenses représentent + **212,56 €** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 212,56

En section d'investissement :

Les recettes sont de + **13 120,57** :

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 13 120,57

Les dépenses sont de + **13 120,57** :

Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 13 120,57

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Modification du tableau des emplois**
○ Création d'emplois

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 22/09/2017 amendés les 10 novembre 2017 et 19 janvier 2018 ainsi qu'il suit :

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Maitre-nageur	Educateur des APS	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Sportive

.../...

Agent d'accueil social	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	TC		Contractuel	Administrative
Agent polyvalent d'entretien et coordonnateur d'équipe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC	130 H	Titulaire	Technique
Agent polyvalent des espaces verts de la voirie publique et des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Agent polyvalent spécialité peinture	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	TC		Titulaire	Technique
Peintre	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Administrative
Responsable des facturns mairie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Administrative
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Total			11				

Le Conseil a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présent ;
- A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Régime indemnitaire de la commune des Aviron tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Modification de la délibération initiale suite à la publication des textes pour les catégories A et B de la filière culturelle
- Modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Par délibération n° 8 du 22/09/2017, le régime indemnitaire de la commune des Aviron a pris en compte le RIFSEEP.

Depuis sa mise en place, des nouveaux arrêtés sont parus pour la filière culturelle.

Il s'agit, pour la présente délibération, de prendre en compte ces parutions et, après une année de fonctionnement, de procéder à certains ajustements en modifiant les plafonds annuels maximums pour l'ensemble des filières.

1) Filière administrative, technique, animation, sociale, sportive et culturelle mise à jour des plafonds :

Cadres d'emplois	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint du patrimoine territoriaux Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles animateurs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Educateur territoriaux des Activités Physiques et Sportives Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives		
	Groupe	Commune des Avirons - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
	C2	3 024 €	10 800 €
	C1	5 010 €	11 340 €
	B3	7 020 €	14 650 €
	B2	9 072 €	16 015 €
	B1	11 160 €	17 480 €
	A4	13 140 €	20 400 €
	A3	15 120 €	25 500 €
	A2	20 160 €	32 130 €
	A1	27 300 €	36 210 €

2) Filière sociale catégories A et B

Cadres d'emplois	Conseillers socio-éducatifs territoriaux Assistants socio-éducatifs territoriaux		
	Groupe	Commune des Avirons - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
	B2	6 000 €	10 560 €
	B1	7 740 €	11 970 €
	A2	9 720 €	15 300 €
A1	14 700 €	19 480 €	

3) Filière culturelle catégories A et B

Cadres d'emplois	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
	Groupe	Commune des Avirons - Plafonds annuels maximums	Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
	B2	8 400 €	14 960 €
	B1	10 800 €	16 720 €
	A2	17 160 €	27 200 €
A1	22 680 €	29 750 €	

En l'absence de texte de référence avec certains corps de l'Etat à ce jour, certains agents se verront encore maintenir à titre exceptionnel leurs régimes indemnitaires actuels, et ce jusqu'à la parution des textes nécessaires à la mise en place du RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois de référence.

Le Conseil a été invité à :

- Décider d'appliquer le RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle ;
- Procéder aux modifications des plafonds annuels maximums de la Commune telles que proposées ci-dessus ;
- Confirmer que les critères proposés à l'article 4 de la délibération institutive du 22/09/2017 demeurent applicables à l'ensemble des filières pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Dire que toutes les clauses de la délibération institutive du 22/09/2017, non contraires à la présente délibération, demeurent applicables.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A décidé d'appliquer le RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle ;
- A procédé aux modifications des plafonds annuels maximums de la Commune telles que proposées ci-dessus ;
- A confirmé que les critères proposés à l'article 4 de la délibération institutive du 22/09/2017 demeurent applicables à l'ensemble des filières pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- A dit que toutes les clauses de la délibération institutive du 22/09/2017, non contraires à la présente délibération, demeurent applicables.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Fêtes et cérémonies/Bourses et prix/Réceptions

- Autorisation d'engagement
- Fixation des plafonds maximums

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. A la demande de la Trésorerie, il convient de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes « Fêtes et cérémonies », « Bourses et prix » et « réceptions ».

Il a été donc proposé, au Conseil, de prendre en charge sur ces comptes notamment les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets, denrées pour les pots et repas divers ayant trait aux fêtes et cérémonies de la Commune, tels que, par exemple, les cérémonies officielles, les festivités et animations diverses.

Les typologies de dépenses peuvent concerner : les buffets, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses scolaires ou sportives, les feux d'artifice, etc...

Plus précisément, il a été proposé notamment de cadrer pour la Commune les dépenses suivantes :

- ✓ Remises des médailles de la famille française : le cadeau offert ne devra pas excéder un coût de 150 euros/famille ;
- ✓ Cérémonies organisées pour les lauréats aux différents diplômes : le présent offert sera au maximum d'un coût de 60 euros/personne ;
- ✓ Evènements divers liés à la carrière du personnel communal (départs en retraite, mutations...) : coût du présent maximum de 150 euros/personne ;
- ✓ Bouquets de fleurs aux divers événements (départs en retraite, mariages...) ou couronnes et gerbes mortuaires offertes lorsqu'elles honorent une personne ayant un lien particulier avec la Commune : coût maximum de 200 euros ;
- ✓ Jouets offerts aux enfants des classes maternelles pour Noël : coût du présent maximum de 50 euros/enfant ;

.../...

- ✓ Repas organisé pour le personnel communal en fin d'année : plafond maximum de 50 euros/personne ;
- ✓ Bourses de voyages scolaires : la dépense est limitée aux voyages de groupes organisés par les établissements scolaires et ne peut excéder :
 - 60 euros/élève pour la zone Océan Indien
 - 80 euros/élève pour la France métropolitaine
 - 80 euros/élève pour l'Etranger

La liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil a été invité à accepter et autoriser les engagements et les mandatements de dépenses liées aux fêtes et cérémonies/bourses et prix/réceptions tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil, à l'**unanimité**, a accepté et a autorisé les engagements et les mandatements de dépenses liées aux fêtes et cérémonies/bourses et prix/réceptions tels que présentés ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Approbation de la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement

Il est rappelé au Conseil que le contrat de délégation du service public de l'eau potable et le marché d'assistance technique de l'assainissement des eaux usées arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

La Commune doit lancer une nouvelle procédure en vue du renouvellement de ces deux contrats.

Par ailleurs, la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La CIVIS a donc intérêt à la procédure dans la mesure où elle devra reprendre les droits et obligations de la Commune dans le cadre du transfert.

Aussi, dans un souci d'efficience, la Commune a sollicité la CIVIS pour l'établissement d'une coopération et coordination dans le cadre d'une convention d'assistance technique et juridique pour la passation des futurs contrats.

La CIVIS a validé le projet de convention correspondant le 10 septembre 2018.

Ainsi, la CIVIS assistera la Commune dans le cadre de la procédure de passation des contrats des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette assistance consistera en :

- ✓ L'élaboration d'un audit technique, juridique et financier des contrats actuels d'eau potable et d'assainissement de la commune ;
- ✓ L'élaboration des projets de Dossiers de Consultation des Entreprises comprenant :
 - les projets de contrat et leurs annexes,
 - les projets de règlements de la consultation,
 - les projets de toutes pièces nécessaires à l'analyse et au jugement des offres.
- ✓ La rédaction d'un projet de convention de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Saint-Leu ;
- ✓ La proposition d'un rapport de recours à la concession du service d'eau potable et l'avis de concession correspondant.

Il est précisé que la CIVIS ne pourra pas interférer dans le processus de validation et de décision de la commune tout au long de la procédure de consultation.

La commune assumera, sous son entière responsabilité, le processus de passation des contrats des services publics de l'eau et de l'assainissement et restera entièrement libre de ne pas prendre en compte les documents, études, avis, ou toutes autres livrables réalisés par la CIVIS.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- A approuvé la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Le cas échéant, a autorisé le Maire, ou en son absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Risques naturels – Fonds BARNIER

- Parcelle AN 1069
- Acquisition d'une parcelle bâtie appartenant à M et Mme SARRE Michaël

Les fortes pluies de la tempête BERGUITTA du 18 janvier 2018 ont généré un important glissement de terrain côté berge de la ravine le long de la RD16 – Route du Tévelave. La parcelle AN 1069 appartenant à M et Mme SARRE Michaël a ainsi été réduite de plusieurs mètres et par mesure de sécurité le Maire a pris un arrêté d'interdiction d'accès à la parcelle et ordonné l'évacuation des occupants.

Aujourd'hui, la maison présente une forte vulnérabilité et expose toute éventuelle nouvelle occupation à un risque grave. L'analyse géotechnique réalisée conclut à l'impossibilité d'envisager la réalisation d'un soutènement classique du fait de la profondeur et de la verticalité.

En solution technique, il ne reste que la réalisation d'une paroi clouée sur toute la surface du glissement ce qui représente un coût de 216 000 euros sans garantie d'une sécurité définitive.

Au regard du coût prohibitif et du maintien du risque, les propriétaires ne peuvent assurer les travaux et se retrouvent face à un bien gelé avec des dégradations qui se poursuivent.

Pour assurer la mise en sécurité des propriétaires, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier, peut permettre à la collectivité de racheter le bien à l'amiable, et de les démolir pour libérer définitivement le site de toute occupation, avec un taux maximal d'aide de 100 %.

Ce fonds est mobilisable puisqu'il s'agit de prendre en charge les dépenses liées aux acquisitions, à la limitation d'accès et à la démolition des biens exposés menaçant gravement les vies humaines.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à un montant de 255 000 euros.

Les propriétaires ont obtenu une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle de leurs assureur de 38 448,75 euros.

Au titre des frais supplémentaire à l'acquisition, la Commune devra faire face :

- ✓ aux frais de notaires estimés à 10 % du montant d'achat ;
- ✓ aux dépenses de démolition et de remise en état naturel du terrain estimés à 50 000 euros.

Le coût total de l'opération est estimé à 292 051,00euros. Ce montant constitue l'assiette financière sur laquelle pourra être sollicitée le fonds Barnier au taux maximum.

Sous réserve de l'octroi des fonds, le Conseil a été invité à :

- approuver l'opération d'acquisition-démolition de la propriété cadastrée AN 1069 appartenant à M et Mme SARRE Michaël ;
- autoriser l'acquisition amiable de la parcelle conformément à l'avis du service des domaines moins le montant déjà versé par l'assureur soit une somme de 216 551,25 euros ;
- autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de fonds Barnier ;
- autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Sous réserve de l'octroi des fonds, invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- a approuvé l'opération d'acquisition-démolition de la propriété cadastrée AN 1069 appartenant à M et Mme SARRE Michaël ;
- a autorisé l'acquisition amiable de la parcelle conformément à l'avis du service des domaines moins le montant déjà versé par l'assureur soit une somme de 216 551,25 euros ;
- a autorisé le Maire à constituer le dossier de demande de fonds Barnier ;
- a autorisé le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Plan Eau/DOM

- Engagement dans la démarche de contrat de progrès

Les acteurs de l'eau que sont l'Etat, le Conseil Départemental, La Région, l'AFB, l'Office de l'Eau, l'AFD, la CDC et l'ARS, ont récemment acté la nécessité d'agir spécifiquement dans les DOM au regard des difficultés que connaissent les services publics d'eau et d'assainissement. Les enjeux environnementaux et sanitaires inhérents à ces services ont conduits au lancement d'un plan d'actions intitulé Plan Eau DOM.

Ce plan a pour objectif de :

- ✓ renforcer le pilotage des services d'eau et d'assainissement ;
- ✓ améliorer la gestion des eaux usées ;
- ✓ rétablir les équilibres financiers ;
- ✓ mieux intégrer les politiques de l'Eau dans les grands enjeux du territoire (SDAGE, SAR).

Le plan Eau DOM est un plan prévu sur 10 ans avec des périodes de contractualisation de 3 ans et prévoit une contractualisation avec les collectivités compétentes : le Contrat de Progrès.

Ainsi au travers de ce Contrat de Progrès, l'Etat s'engage à soutenir les collectivités qui portent des objectifs de progrès visant à renforcer les capacités techniques, juridiques, financières et commerciales de leurs services mais également de leurs opérateurs publics ou privés.

Les fonds mobilisés seront notamment les Contrats Etat-Région, le FEI, les engagements financiers de l'AFD et de la CDC, l'agence de la biodiversité.

Le Contrat de Progrès est un document qui doit permettre de disposer d'une vision intégrée et opérationnelle des actions à conduire pour atteindre les objectifs de rétablissement des équilibres techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'une démarche en quatre temps : diagnostic des services, construction d'un plan prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, production du contrat et négociations financières.

Il faut savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, seules les opérations contractualisées pourront mobiliser les crédits d'investissement de l'Etat.

La Commune étant compétente en matière d'eau et d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et au regard des investissements en cours sur le territoire notamment pour l'unité de traitement du Centre-Ville ou la modernisation des réseaux, il est proposé au conseil d'engager la collectivité dans la démarche de contrat de progrès.

Par ailleurs, l'inscription de la Commune, dans cette démarche, en concordance avec la CIVIS nous permettra d'entamer un travail constructif et collaboratif pour préparer le futur transfert de compétence.

Le Conseil a été invité à se prononcer

Invité à se prononcer, le Conseil, à **l'unanimité**, a approuvé l'engagement de la Collectivité dans la démarche de contrat de progrès.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ CIVIS

- o Approbation de la modification statutaire

La CIVIS est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;

5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La CIVIS, dans un souci d'affirmer sa volonté de promouvoir une gestion communautaire intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire, a intérêt d'exercer également les missions définies au 4° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

12°: L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En ce sens, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 10 septembre 2018, décidé d'étendre son périmètre d'intervention à ces deux compétences et de modifier en conséquence ses statuts.

Pour le 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, il s'agit notamment :

- ✓ des opérations d'évacuation des eaux pluviales quel que soit le propriétaire des fonds pour un motif d'intérêt général ou d'urgence ;
- ✓ des opérations de gestion des ruissellements en zones naturelles ou agricoles ;
- ✓ des opérations de lutte contre les érosions des sols.

Pour la mission 12°, il s'agit d'assurer l'animation-concertation en faveur de :

.../...

- ✓ la protection de la ressource en eau ;
- ✓ de la protection des milieux aquatiques ;
- ✓ de la prévention du risque d'inondation.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la CIVIS est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la modification des statuts de la CIVIS telle que proposée ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- **a adopté** la modification des statuts de la CIVIS telle que proposée ci-dessus ;
- **a autorisé** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ SAPHIR

- Cession des actions de la Commune à la CIVIS

La Commune des Avirons détient 4 actions au sein de la SEM SAPHIR.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exploitation de l'ensemble des périmètres irrigués départementaux est assurée par cette SEM.

Dans le cadre de ce dimensionnement départemental et la perspective de développement de missions nouvelles, la structure souhaite procéder à une modification statutaire en profondeur.

Ainsi, ce chantier s'articule autour de trois axes majeurs :

- ✓ Ajuster l'objet social et le capital en lien avec les missions récentes de la structure (gestion des périmètres irrigués départementaux) et les perspectives de déploiement de nouvelles activités ;
- ✓ Amplifier les partenariats avec les autres collectivités en charge de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dans une logique de meilleure cohérence territoriale des politiques publiques déployées sur l'île dans ces domaines ;
- ✓ Mettre en perspective et anticiper les évolutions législatives en matière de gouvernance de l'eau notamment au regard du futur transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale ayant pour objectif le transfert progressif des actions des communes actionnaires de la SAPHIR au profit de leurs EPCI en commençant par la CIVIS. L'objectif final étant que l'ensemble des intercommunalités de la Réunion soit représenté au sein de l'actionnariat de la SAPHIR.

Aussi, il est proposé au Conseil de céder à la CIVIS les 4 actions détenues par la Commune. La valeur de cession est de 168 euros (valeur nominale des actions). Le transfert porte donc sur une valeur totale de 672 euros.

CECI EXPOSE,

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver la cession, à la CIVIS, des 4 actions détenues par la Commune au sein de la SEM SAPHIR pour une valeur totale de 672 euros ;

- Doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- A approuvé la cession, à la CIVIS, des 4 actions détenues par la Commune au sein de la SEM SAPHIR pour une valeur totale de 672 euros ;
- A doté le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 17/ Mise à la réforme du bâtiment modulaire EX-SDIS

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le bâtiment modulaire EX-SDIS.

Le bâtiment fait une surface de 60 m² (6m×10 m) composé de 4 modules démontables et aménagé comme suit :

- ✓ 1 pièce de 17,5 m² (5,92 m×2,95 m) ;
- ✓ 1 pièce de 15 m² (3,89 m×3,86 m) ;
- ✓ 1 pièce de 11,40 m² (5,7 m×2 m) ;
- ✓ 1 pièce de 8,40 m² (3 m×2,80 m) ;
- ✓ 1 WC et 1 coin douche ;
- ✓ 1 petite varangue de 1,5 m de large sur toute la largeur du bâtiment ;
- ✓ Les pièces sont équipées de climatiseur mais leur fonctionnement n'est pas garanti.

Tout le bâtiment surmonté d'un sur-toit en charpente métallique et tôle pré-laquée.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit bâtiment de l'inventaire communal et d'autoriser sa vente au mieux offrant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retirer le bâtiment susvisé de l'inventaire communal et a autorisé sa mise en vente au mieux offrant.

& &
&

AFFAIRE N° 18/ Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km
RENAULT MASTER	417 BSW 974	28/12/2005	117 449

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / **Présentation du rapport d'activité CIVIS**
○ Exercice 2017

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président CIVIS a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport annexé à l'affaire.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017 de la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / **SPL Avenir Réunion**
○ Rapport du mandataire Exercice 2017

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant a été joint au rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion pour l'exercice 2017.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AS0798	871	Uc	BONDIL Michèle	22/06/18	8, impasse Volange Rivière
AD1507	51	Uc	SPINOSI Catherine	22/06/18	7 route des Merles
AP0369	Terrain : 645 Appartement : 112	Ud	LAURENT Jérôme	29/06/18	chemin Cabris
AN0902	796	Uc	MOHR Michel	22/06/18	rue maximin lucas
AR1217	722	Ud1	BANOR Marie Denise	22/06/18	ruelle des manguiers
AD1501	19	Uc	PERSEE Louise	06/07/18	19 routes des merles

AE0192	6	Uc	héritiers PEYRET FORCADE	06/07/18	route des merles
AN1274 AN1278	399	AUd	LEBON Carole	15/06/18	rue Bertin
AT0128	481	Uc	DENYS Christian	15/06/18	rue du stade
AS1406	Terrain : 745 Appartement : 63	Ua1	SCCV CASAMANCE	15/06/18	rue Henri Fort
AS1406	745	Ua1	SCCV CASAMANCE	15/06/18	rue Henri Fort
AI0226	2475	AUd /A	consorts SERY	25/07/18	chemin des bambous
AL0506	436	Uc1	VELETCHY Gilbert	02/07/18	rue des jambrosades
AN1280	1284	Uc1/N	PARSY Claude	06/07/18	route des poivriers
AS1049	509	Uc1	BONARDIN Raoul	20/06/18	rue Sylvie Cadet
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 53	Ua	CHANTAL Claude Patrice	09/07/18	chemin Kerbel
AM0637	520	Uc	TAFILET Marie Claude	09/07/18	chemin Bassin Bleu
AMI192	1101	Uc	RAVEL Nathalie	17/07/18	chemin Edouard Rivière
AE0194 AE0195	32	Uc1	consorts MONDON	22/08/18	route des merles
AR0139	549	Ud	consorts GRONDIN	17/07/18	chemin Cendrine
AS0837	617	Ua	BETON Albert Daniel	17/07/18	8 rue de la cheminée
AO0945	727	Ud	LESQUELIN Joseph Pascal	21/06/18	route de la ravine sèche
AI0411 AI0412	9589	AUd	CADET Gilberte	22/08/18	bas du Télélave
AD0855	411	Ud	FERRERE Klébert	26/06/18	chemin des Acacias
AL0256	504	Ud	GONTHIER Alix	23/07/18	sentier Dédé Aaron
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 26	Ua	GRATTEPANCHE Robert	09/07/18	chemin Kerbel
AL0183	476	Ud	DE WAEGENER Cédric Jean Claude	23/07/18	route des vacoas
AD1465	1228	Ud	BOYER Christian René Alain	22/08/18	chemin des Acacias
AD1466	1276	Ud	BOYER Christian René Alain	22/08/18	chemin des Acacias
AM1355	551	Ud1	BALLEE Sylvain	21/08/18	chemin Bellème
AMI115	725	Uc	JACQUET Philippe	23/07/18	Ruisseau
AMI745 AMI748	379	Uc	AYE Yoan	12/09/18	avenue Général de Gaulle
AS1232	Terrain : 258 Appartement : 125	Ua	MANCHADI Caroline	30/08/18	impasse des palmiers
AL0797 AL0798	305	Ud	MUSSARD Dominique	30/08/18	route des vacoas
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 44	Uc1	GARSAULT Philippe	30/08/18	chemin Edouard rivière
AD1186	278	Ud	LAMOLY Marie Mylène	22/08/18	chemin des Troènes
AI0176	1090	Ud1	BUNDY Bruno	03/09/18	rue Paul Hermann
AS1189	446	Ua	SCI JOEL	03/09/18	chemin Kerbel
AMI125	575	Ub2	CASSIER Catherine	22/08/18	rue des Bauhinias
AR1442 AR1445	429	Uc	héritiers BARONCE	13/09/18	impasse volange Rivière
AS1403	413	Uc	GALENT née ARIANATCHY Marie Marielle	13/09/18	chemin Pavé
AD1155 AD1156	732	Ud	LEBON Jeannot & Marie Hélène	13/09/18	chemin Maurer
AD1401	27	Ud	PICARD Michelle	13/09/18	route du Télélave
AS0304	1377	Ua	CLIQUET Frédéric	04/09/18	chemin Kerbel
AR0056 AR0057	938	Uc	GARAGNAN Eugénia Louise	23/08/18	chemin de Ligne
AN0008	Terrain : 2090 Appartement : 54	Uc	NOUVET Pascal Yves	13/09/18	rue Roger Mondon
AMI194	1101	Uc	RAVEL Nathalie	06/09/18	chemin Edouard Rivière

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,



Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

